



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **GARDIAN***

*de la société SYNGENTA FRANCE SAS*

*enregistrée sous le n°2020-4229*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 novembre 2022,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	GARDIAN MELTOP ONE UMBRET
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	750 g/L - fenpropidine
<b>Numéro d'intrant</b>	9600229
<b>Numéro d'AMM</b>	9600229
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 27/01/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15053202 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	0,5 L/ha	1/an	28
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque de contamination des eaux souterraines.		